



- ➔ **Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)**
- ➔ **Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme)**

Cahier des Charges de l'appel à projet  
**Dossier d'investissement**

# Sommaire

<b>1. LE CONTEXTE NATIONAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LE CONTEXTE LOCAL.....</b>	<b>3</b>
<b>3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>4. LES PORTEURS DE PROJETS VISES .....</b>	<b>4</b>
<b>5. LES PROJETS ELIGIBLES.....</b>	<b>5</b>
<b>6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS .....</b>	<b>6</b>
<b>7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>8. L'EXAMEN DES PROJETS.....</b>	<b>6</b>
<b>9. LE CALENDRIER.....</b>	<b>7</b>
<b>10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET CONVENTIONNEMENT .....</b>	<b>7</b>

## 1. LE CONTEXTE NATIONAL

Le développement de l'accueil du jeune enfant demeure une priorité de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre les pouvoirs publics et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en 2018 pour 5 ans.

C'est pourquoi le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant, doté de 609,5 millions d'euros au niveau national, est mis en place sur la période de la Cog.

L'appel à projet investissement Piaje est une réponse apportée par la branche Famille au développement de places au sein des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et notamment sur les territoires considérés comme prioritaires, car déficitaires en termes d'équipements.

Les données statistiques relatives au taux de couverture en offre d'accueil petite enfance sont disponibles sur l'Open Data Caf ([www.data.caf.fr](http://www.data.caf.fr)).

La branche famille poursuit également un objectif de maintien des places existantes au sein des Eaje grâce à l'activation du Fme (Fonds de modernisation des Eaje).

## 2. LE CONTEXTE LOCAL

La Cog 2018-2022 signée en 2018 conduit les Caf à une anticipation accrue des projets sur les territoires. Elle les invite à soutenir des développements ciblés en fonction de territoires spécifiques et de certains publics dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales.

En ce sens, la Caisse d'allocations familiales (Caf) est attentive à un développement équilibré de l'offre d'accueil en fonction des besoins des familles et des spécificités des territoires.

### **Sont définies comme prioritaires, les places d'Eaje créées :**

- dans un territoire actuellement non couvert : territoire où il y a peu d'offres en matière de mode d'accueil (taux de couverture en mode d'accueil du territoire détenant la compétence petite enfance inférieur à 58 %) ;
- dans un territoire où les besoins sont en augmentation ;
- dans un quartier prioritaire politique de la ville ;
- favorisant l'accueil des enfants issus de familles pauvres et/ou d'enfants en situation de handicap ;
- dans le cadre d'un projet innovant (exemples : méthodologie de pilotage de l'équipe en vue d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, plan de formation de l'équipe, label écolo-crèche, liens avec les associations/équipements locaux, modalités de participation des parents au sein de la structure...)

**Ces critères ne sont pas cumulatifs mais doivent permettre d'étayer l'opportunité d'un projet. Les critères indispensables sont : l'absence ou la faiblesse de couverture en places / les besoins en augmentation des familles (étayés par des données statistiques).**

### 3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est une procédure locale, engagée par la Caf de la Haute-Savoie.

Il vise à ancrer un projet de création de places nouvelles sur un territoire au regard des orientations politiques des Caf et des besoins des familles dans les territoires.

Ainsi, l'appel à projet participe à la promotion de la qualité de l'accueil du jeune enfant et du service rendu aux familles.

**Concernant l'aide au financement des places en crèches (Piaje)**, l'appel à projet est un moyen :

- d'informer largement sur ces plans d'aides (en incluant les aides sur fonds locaux) ;
- de fixer une date butoir de réception des projets facilitant l'accompagnement des porteurs et le bon déroulement du processus de décision ;
- de garantir une réponse conforme aux objectifs de la Cog, la qualité du projet socio-éducatif et notamment la prise en compte d'axes : accessibilité et accueil des enfants en situation de handicap, prise en compte des familles « pauvres » ;
- d'ouvrir l'examen des dossiers Piaje à certains projets qualitatifs jusque-là exclus mais répondant à un besoin sur le territoire ;
- d'avoir une vision globale des projets déposés et de garantir une réponse visant à l'équilibre de l'offre sur un même territoire ;
- d'inclure un lien direct entre Convention territoriale globale (Cgt)<sup>1</sup> et création/maintien de places.

**Concernant le plan d'investissement visant au maintien des structures déjà existantes (Fme)**, il permet d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche de rénovation/amélioration des équipements existants afin de maintenir l'offre de places sur le territoire.

### 4. LES PORTEURS DE PROJETS VISES

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, Centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- d'une entreprise du secteur marchand.

---

<sup>1</sup> La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire à l'échelle intercommunale pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle est signée entre les communes, l'Epci (Etablissement public de coopération intercommunale) et la Caf pour une durée de 4 ans et remplace progressivement les précédents Contrats enfance jeunesse (Cej).

## 5. LES PROJETS ELIGIBLES

### Concernant l'aide à l'investissement pour la création de places (Piaje)

Les projets éligibles par cet appel à projet concernent :

- **la création de places nouvelles** d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje ;
- **une extension d'Eaje** existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- **une transplantation d'Eaje** sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes (uniquement pour les Eaje visés à l'article L2324-1 du code de la santé, public hormis les jardins d'éveil, les lieux d'accueil enfants- parents, les accueils de loisirs, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s).

**Pour la création de micro-crèche en gestion Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant),** il est attendu des porteurs de projet :

- que la création d'Eaje Paje fasse partie du plan de développement petite enfance de la collectivité compétente et que ce plan soit intégré dans la Convention territoriale globale (Ctg) signée entre la Caf et la Collectivité (ou en voie de signature) ;
- que l'implication de la collectivité soit confirmée (confirmation du besoin, accord pour l'implantation de ce projet sur le territoire...);
- qu'une tarification maximum, conforme au plafond réglementaire, modulée en fonction des revenus des familles, des heures ou jours de présence de l'enfant accueilli et incluant les couches et les repas, soit appliquée ;
- que le gestionnaire procède à l'application des règles relatives à la Paje Cmg (Complément mode de garde) « structure » afin que les familles allocataires puissent bénéficier de cette prestation ;
- que le gestionnaire procède à la publication de ces informations sur le site internet [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

**Dans tous les cas,** le projet présenté doit recevoir un avis favorable de la collectivité compétente en matière de petite enfance et répondre aux critères de priorités définis localement.

**Concernant l'aide à l'investissement du Fonds de modernisation des Eaje (Fme),** des priorités ont été définies dans les travaux à financer :

- Travaux répondant à un besoin identifié selon les points ci-après décrits et axe inscrit dans une Convention territoriale globale ;
- Travaux de mise aux normes / Accessibilité / Travaux de sécurité / Risque de fermeture de l'établissement ou d'une partie des places (= préconisations Pmi) ;
- Ancienneté de la structure (+ de 10 ans) ;
- Travaux concernant le stockage des couches ou fournitures de repas.

**Ces critères ne sont pas cumulatifs mais doivent permettre d'étayer l'opportunité d'un projet.**

## 6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

La note jointe à ce cahier des charges résume les modalités de financement retenues lors de la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant (Piaje) ou lors d'une demande d'aide pour des travaux d'amélioration (Fme).

La note informe également les gestionnaires sur l'ensemble des aides à l'investissement gérées par la Caf 74 dans les différents domaines.

## 7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

La Caf met en œuvre un processus dématérialisé.

Ainsi, le dossier est téléchargeable sur le site [caf.fr](http://caf.fr) mentionnant les pièces justificatives à fournir sur le lien suivant :

- Pour les demandes concernant la création de place en EAJE :  
<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/SubventionDemandeCr%C3%A9ationPlaceAje2021.pdf>
- Pour les demandes concernant la rénovation d'un EAJE :  
<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/SubventionDemande2021.pdf>

Le dossier complété ainsi que les pièces justificatives seront retournés, à la Caf :

→ **Par voie dématérialisée** : [subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr](mailto:subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr)

OU

→ **Par voie postale** : Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie - Service action sociale -  
21 avenue de Genève - CS 89027 - 74987 ANNECY CEDEX 9

## 8. L'EXAMEN DES PROJETS

Les services de la Caf, dès réception **d'un dossier complet**, instruisent les dossiers et notamment procèdent à :

- l'examen des conditions d'éligibilité ;
- le contrôle de la conformité des documents fournis ;
- l'analyse des projets.

L'examen des dossiers peut également être conjointe avec certains partenaires (Exemple : Service de Protection maternelle et infantile (Pmi) du Département).

Les interlocuteurs qui vous accompagnent dans vos démarches sont **le conseiller territorial de votre territoire** et **le gestionnaire conseil en charge des dossiers d'investissement** disponibles sur le lien suivant :

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/AideInvestissement2021FicheTechnique.pdf>



## 9. LE CALENDRIER

Cet appel à projet concerne toutes les demandes d'investissement qui seront étudiées par l'instance décisionnaire de la Caf en 2021. Il inclut des dossiers déposés en 2020 mais qui seront étudiés et présentés pour décision en 2021.

Les porteurs de projets **ont jusqu'au 30 juin de chaque année N pour déposer un dossier complet auprès des services de la Caf**. Au-delà de cette date, l'examen en instance au cours de l'année N ne sera pas garanti. C'est pourquoi il est conseillé aux porteurs de projet de contacter la Caf au plus tôt.

## 10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

La circulaire de mise en œuvre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) C2018-003 du 05 décembre 2018 disponible sur le site caf.fr :

[https://caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire\\_%20PIAJE\\_C2018-003.pdf](https://caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire_%20PIAJE_C2018-003.pdf)

La lettre-circulaire de mise en œuvre du Fme est disponible sur le site caf.fr :

[https://caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire\\_fme\\_2018.pdf](https://caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire_fme_2018.pdf)

## 11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT

Tous les dossiers complets de demande de subvention font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision du Conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf, quel que soit le type de projet et le statut du gestionnaire.

L'octroi des fonds relève de la décision du Conseil d'administration ou l'instance déléguée, à la discrétion des Caf.

En cas d'accord d'octroi d'une subvention, une convention d'objectifs et de financement sera adressée au porteur de projet qui devra être signée au plus tard dans les six mois après la décision du Conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf.

Le Président du Conseil d'administration et la Directrice de la Caisse d'allocations familiales s'associeront à l'inauguration de la structure subventionnée. Pour ce faire, ils demandent de leur adresser des propositions de date en amont de l'évènement à l'adresse mail suivante : [secretariat.direction@cafannecy.cnafmail.fr](mailto:secretariat.direction@cafannecy.cnafmail.fr)

En cas de refus d'octroi d'une subvention, un refus motivé sera délivré au porteur de projet.